JUSTICE

Grève des gardiens des établissements de rééducation

Les gardiens des établissements de rééducation et autres maisons d'arrêt sont, depuis samedi, en grève pour des revendications d'ordre socioprofessionnel.

Plusieurs procès ont, de ce fait, été annulés en raison du refus des gardiens de transférer les détenus aux salles d'audience au niveau de certains tribunaux. Les détenus dont les procès étaient programmés pour la journée n'ont pu ainsi assister à leurs procès, qui ont été reportés.

Les revendications des gardiens des établissements de rééducation ont porté notamment sur des augmentations salariales, l'institution de primes et indemnités ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Ils estiment que leur mouvement intervient suite à la satisfaction des revendications des greffiers.

Selon les grévistes, leur débrayage vient également «démontrer à la tutelle» qu'ils sont, eux aussi, au même titre que les greffiers, «utiles à la justice». Les greffiers ont obtenu leurs droits après un récent arrêt de travail de plusieurs jours, rappelle-t-on.

A. B.

TIZI-OUZOU

Tigzirt paralysée par une grève générale

Après un bras de fer engagé depuis mercredi dernier, par des dizaines de jeunes chômeurs avec les autorités locales, les protestataires ont fini par paralyser la cité balnéaire, suite à leur appel à une grève générale pour hier, dimanche.

Regroupés en coordination, les jeunes chômeurs des différents quartiers de l'ex-Iomnium qui ont procédé à la fermeture de l'APC mercredi, en début de journée, et du siège de la daïra le lendemain, et devant le mutisme des responsables, ont fini par lancer un appel à une grève générale, pour hier. Une grève qui a été, d'ailleurs, largement suivie et qui a paralysé tous les secteurs d'activité.

Les citoyens contestataires dont la grande majorité sont de jeunes chômeurs, diplômés pour certains, revendiquent, entre autres, une transparence dans l'octroi de postes de travail et dans la distribution de 100 locaux commerciaux, l'arrêt immédiat d'un projet de réalisation de ce qu'on peut appeler mesure d'accompagnement du port de pêche et de plaisance de Tigzirt, géré par l'Entreprise de gestion des ports de Béjaïa (EGPB), un projet dont le terrain d'assiette n'est autre qu'un espace vert situé dans l'enceinte du site en question. Nous avons tenté, dès le début du mouvement, de joindre l'EGPB par téléphone.

Malheureusement, personne n'a décroché.

Il faut dire que les protestataires qui ont procédé, au lendemain de leur première action, à la fermeture du siège de la daïra, revendiquent aussi, que le stade communal, démoli en partie pour réaliser 50 locaux commerciaux, soit réhabilité et dénoncent la pénurie d'eau potable, malgré une station de dessalement des eaux de mer, fonctionnelle depuis des années maintenant et l'amélioration du réseau électrique qui connaît, ces derniers temps, des pannes répétées.

Devant cet état de fait, aggravé par le manque de communication de la part des responsables locaux, les protestataires ont fini par passer à la vitesse supérieure et ont réussi à paralyser toute la ville de Tigzirt, durant toute la journée d'hier.

Enfin, nous venons d'apprendre qu'une délégation des citoyens contestataires est reçue à la daïra de Tigzirt, réunion où tous les responsables concernés seraient présents, y compris le maire de la ville.

K. Bougdal

SA LISTE EST ARRIVÉE EN TÊTE DES ÉLECTIONS DU BARREAU D'ALGER

Vers un quatrième mandat pour Sellini

Le bâtonnier sortant du conseil de l'Ordre des avocats d'Alger est assuré de gagner un quatrième mandat à la tête de cette organisation. Les résultats rendus publics, hier, l'ont donné large vainqueur de cette élection. Une vingtaine de candidats de sa liste devraient figurer dans la future composante du conseil de l'Ordre.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Sauf coup de théâtre, Me Sellini Abdelmadjid est assuré de gagner un quatrième mandat à la tête du conseil de l'Ordre des avocats d'Alger.

Les résultats ayant sanctionné le second tour de ces élections ont placé le bâtonnier sortant en pole position pour diriger encore durant trois années, pour la quatrième fois consécutive, le barreau d'Alger.

Ayant réussi à placer une vingtaine de candidats de sa liste sur les 31 membres que prévoit le conseil, Me Sellini n'a besoin que d'une majorité simple, soit 15 + 1, pour se retrouver de nouveau à la tête du conseil. Par ailleurs, il est à se demander s'il sera le seul élu à présenter sa candidature pour le poste de bâtonnier ? Les autres avocats élus «recrutés» dans le camp de l'opposition, au nombre de 31, soutiendront-ils une autre candidature que la sienne ? La question mérite d'être posée, d'autant que dans les milieux des robes noires, on avance les noms de maîtres Chaoui Abderezzak, Chaïb Sadek, Lekhlef Chérif ou encore Bounineche, comme potentiels concurrents de Me Sellini. Cela dit, il est à noter que parmi les autres avocats élus au conseil de l'Ordre, on peut notamment citer les avocats Nora Ould Hocine, Bounineche, Boughaba, Kamel Allag, Noureddine Benissad et autres Lakhdari ou Tahar Allag. Ce dernier, faut-il le rappeler, était le seul candidat à avoir franchi le premier tour. D'ailleurs, à l'exception de Me Khiat qui a franchi le premier tour haut la main, les autres postulants ont dû se résoudre à passer par un second tour pour savoir s'ils feront partie de la future composante du conseil.

Me Sellini, à nouveau à la tête du conseil de l'Ordre.

Photo : Newpress

Un conseil de l'Ordre formé de 31 membres et qui constitue l'une des pierres angulaires de la future composante de l'Ordre des avocats d'Algérie.

Le premier tour qui a eu lieu, samedi dernier, a été marqué par un taux d'abstention élevé, qui n'aura pas permis à la centaine de candidats de franchir du premier coup le premier tour.

L'autre fait marquant de cette course électorale a trait aux slogans avancés par les différentes listes. Ainsi, le mot «changement» est-il revenu dans toutes les affiches. Un état de fait qui dénote de l'âpreté de la lutte entre les différents candidats.

A. B.

CONTESTANT L'ARTICLE 24 DU PROJET DE LOI LES CONCERNANT

Les avocats de Boumerdès dénoncent

L'avant-projet de loi modifiant et complétant la loi 91-04 portant organisation de la profession d'avocat continue d'être contesté par les gens du barreau auxquels se sont joints récemment leurs collègues de Boumerdès.

Meriem Ouyahia - Alger (Le Soir) - Le projet de loi organisant la profession d'avocat, actuellement à l'étude au niveau de l'APN, continue de faire couler beaucoup d'encre. Après que des notaires, des avocats et des avocats-stagiaires se soient relayés pour le dénoncer, le barreau de Boumerdès, dont les membres du conseil national ont été élus en janvier dernier et installés un mois plus tard, en février, a rejoint ce mouvement de contestation.

Dans un communiqué de presse rendu public, le barreau de Boumerdès interpelle le président de la République, le ministre de la Justice ainsi que le président de l'Assemblée populaire nationale quant aux répercussions «négatives» que pourrait avoir ce projet de loi.

«Notre première initiative, eu égard à l'urgence de la situation et à l'importance du droit à la défense pour tout citoyen dans tout état de droit, est de contester certaines dispositions de ce projet de loi», a relevé le chargé des affaires extérieures du barreau de Boumerdès, maître Afif Chaouche Abdennacer.

«Le barreau de Boumerdès, conscient de l'enjeu, se met au rendez-vous de l'histoire et s'honore de prendre ses responsabilités en rejetant toutes les dispositions, notamment celle de l'article 24 dudit projet, qui contreviendra au droit à la défense ou à la mission de l'avocat, consacrés par la Constitution», peut-on lire dans le communiqué de presse.

En effet, l'article 24 stipule que «lorsqu'une juridiction estime que l'avocat a failli à ses obligations professionnelles, le procureur général en informe le bâtonnier afin de prendre les mesures disciplinaires adéquates.

Le bâtonnier peut, dans un délai d'un mois, soit décider de classer l'affaire, soit saisir le conseil de discipline». Mais dans l'attente de connaître la nature de la sanction il est dit que l'avocat mis en cause sera suspendu et n'aura pas le droit d'exercer».

«L'indépendance du juge est un impératif de justice et une garantie de justice et l'avocat fait sienne cette revendication. Mais celle de l'avocat l'est tout autant et il en fait sa préoccupation centrale car on ne peut dissocier l'une de l'autre, et l'une sans l'autre ne se réalise pas», peut-on encore lire dans ledit communiqué.

M. O.